REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°41 **24 Mai 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2017- 1072 du 18 mai 2017 portant liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 15 mai 2017

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2017-958 du 04 mai 2017 portant renouvellement d'un agrément d'auto-école – AUTO-ÉCOLE MODERNE sis 19 place Galland à VERDUN

Arrêté n° 2017 – 1104 du 23 mai 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de LACHALADE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2017-1060 du 16 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2008-0282 du 5 février 2008 modifié portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun

Arrêté n° 2017-1061 du 16 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5814-2017-DDT-SE du 16 mai 2017 - Installation d'une enseigne, 28 rue Notre Dame à Saint-Mihiel

Arrêté n° 2017 du 19 mai 2017 portant agrément du président et trésorier de l'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOGNEVILLE « La Truite de la Saulx »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS n° 2017-1466 du 17 mai 2017 portant délégation de signature au Responsable liquidation paye et service facturier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2017-1467 du 17 mai 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est Secrétariat Général

Arrêté ARS n°2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n°2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté n° 2017-DREAL-EBP-0033 du 17 mai 2017 autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens protégés

Arrêté n° 2017-DREAL-EBP-0038 du 17 mai 2017 autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de micro-mammifères protégés et de transport de restes osseux de micro-mammifères protégés

AVIS DIVERS

Avis de recrutement d'un ouvrier principal de 2ème classe

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°2017- 1072 du 18 mai 2017

portant liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

du 15 mai 2017

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment son article D322-11 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme NGUYEN Muriel;

VU l'arrêté préfectoral 2016-2003 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Diane CANDAS , Directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017- 501 du 13 mars 2017 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu les procès verbaux des jurys de l'épreuve du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le lundi 15 mai 2017 à la piscine de Bar le Duc.

Sur proposition de la directrice des services du cabinet et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux Épreuves Initiales 2017 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- MARTINS Alexis
- NOEL Arthur
- ARCICASA Alain
- GRADOS Mathis
- SIATKA Jimmy
- BAILLERGEAU Chloé
- SONZOGNI Paul
- ARCHETTI Sébastien
- RAIFF Martin
- NUEL Claire
- HAAS Aurélien
- COINTE Amaury
- VIDON Nathan

- RONG Geoffrey
- JUZDZEWSKI Claude
- BILLE Joffrey
- BOULANGER Léo
- BEZIE Maxime
- DECOOL Hugo
- RAMBURE Lola
- FAIT Noé
- LUKAS Sarah

Article 2 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux épreuves 2017 de recyclage du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- COLIN Thibaut
- FURIET Jean Christophe
- LEDOUX Maxime
- LACROIX Laurent

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la préfecture, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Ces voies de recours ne présentent pas de caractère suspensif de la présente décision.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice des services du cabinet

Diane CANDAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRÊTÉ

N° 2017 - 958 du 4 mai 2017

portant renouvellement d'un agrément d'auto-école

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 10/221/A du 11 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-265 du 10 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTON, Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1374 du 6 juillet 2012 modifié autorisant le renouvellement de l'agrément d'exploitation délivré à Monsieur Laurent GOUJON de l'établissement auto-école dénommé AUTO ECOLE MODERNE sis 19, place Galland à 55100 VERDUN.

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Laurent GOUJON en date du 22 février 2017, pour le local précité ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires le 17 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le service départemental d'incendie et de secours le 5 avril 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Est autorisé le renouvellement de l'agrément n°E 12 055 0131 0, délivré à Monsieur Laurent GOUJON, d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE MODERNE et situé, 19, place Galland à 55100 VERDUN.

Article 2 – Ce renouvellement prend effet le 5 mars 2017, date de caducité du précédent arrêté, pour une durée de 5 ans.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM/A1/A2/A -
- B /AAC -
- BE/B96 -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la Préfecture de la Meuse.

Article 10 – Les arrêté préfectoraux n°2012-1374 du 6 juillet 2012, n°2013-305 du 14 février 2013 et n°2013-569 du 25 mars 2013 sont abrogés.

Article 11 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Laurent GOUJON, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Maire de VERDUN,
- à Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

A BAR LE DUC, le - 4 MAI 2017
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
. gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
. hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ N° 2017 – 1104 DU 23 MAI 2017 RELATIF A LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE LACHALADE

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de M. Anthony BUSATTO et le décès de M. Jean-Luc HURLAIN, conseillers municipaux ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est incomplet depuis le dernier renouvellement général de 2014 ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires pour pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Lachalade, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 18 juin 2017**, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 25 juin 2017.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 29 mai 2017 jusqu'au mercredi 31 mai 2017, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 1er juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.38 ou 03.29.77.56.36.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 19 juin 2017 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 20 juin 2017 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (trois).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 5 juin 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 17 juin 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 juin 2017 à zéro heure et close le samedi 24 juin 2017 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 14 juin 2017 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 21 juin 2017 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Toutefois, la concomitance avec l'organisation des élections législatives implique la mise en place de deux bureaux de vote distincts.
Si les deux bureaux de vote sont installés dans la même pièce, ils devront alors être séparés par un obstacle continu, interdisant qu'un électeur puisse passer d'une partie à l'autre. Toutes les dispositions seront prises par ailleurs pour qu'un affichage distingue clairement chaque bureau de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Verdun et le maire de la commune de Lachalade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 23 MAI 2017
Le Sous-Préfet de Verdun,

Benoît VIDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Collectivités Territoriales
et du Développement Local
Bureau des Relations
avec les Collectivités Territoriales

ARRETE N° 2017 - 1064 du 16 MAI 2017
portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3901 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Bar-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2888 du 6 décembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc,

Vu les propositions du maire de Bar-le-Duc du 6 avril 2017,

Vu l'agrément du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 11 mai 2017,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Ghislain MARTIN, brigadier-chef principal de police municipale, est nommé régisseur suppléant.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

Mme Florence PAC, brigadier-chef principal de police municipale, et M. Julian BATAILLE, gardien de police municipale, sont désignés mandataires.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Ghislain MARTIN, Mme Florence PAC et M. Julian BATAILLE et, à titre d'information, au comptable public de Bar-le-Duc. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Collectivités Territoriales
et du Développement Local
Bureau des Relations
avec les Collectivités Territoriales

ARRETE N° 2017 - 1060 du 16 MAI 2017
portant modification de l'arrêté n° 2008-0282 du 5 février 2008 modifié portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3912 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0282 du 5 février 2008 portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2210 du 15 octobre 2010 portant modification de l'arrêté n° 2008-0282 du 5 février 2008 portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-541 du 27 mars 2014 portant modification de l'arrêté n° 2008-0282 du 5 février 2008 portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2405 du 12 novembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2008-0282 du 5 février 2008 portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun,

Vu les propositions du maire de Verdun du 4 janvier 2017,

Vu l'agrément du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 4 mai 2017,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-0282 du 5 février 2008 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Julien WAGNER, brigadier chef principal de police municipale, est nommé régisseur suppléant. M. Julien WAGNER opérera sous la responsabilité de Mme Valérie JACQUEMIN, régisseur titulaire.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-0282 du 5 février 2008 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. David DERRÉ, brigadier de police municipale, M. Olivier GEORGES, gardien de police municipale, M. Jean-Baptiste COYARD, gardien de police municipale, Mme Muriel CHAUMONT, agent de surveillance de la voie publique, M. Josselin THIÉBAUT, brigadier de police municipale, M. Alexandre DUHAYON, gardien de police municipale stagiaire, sont désignés mandataires.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Julien WAGNER, M. Josselin THIÉBAUT et M. Alexandre DUHAYON et, à titre d'information, au comptable public de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5814-2017-DDT-SE du 16 MAI 2017

Installation d'une enseigne
28 rue Notre Dame à Saint-Mihiel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-8 et L581-18;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L621-30, L621-32, L631-1 et L632-2 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°5677-2017-DDT du 02 mars 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 25 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation d'une enseigne 28 rue Notre Dame à Saint-Mihiel déposée le 14 avril 2017 et enregistrée sous le numéro AP-055-463-17-H002 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que le projet répond à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est autorisée telle que décrite dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 16 MAI 2017

Pour la Préfète,
La chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 2017 - 5819 du 19 MAI 2017

portant agrément du président et trésorier de l'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOGNEVILLE « La Truite de la Saulx »

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-27 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU la démission de M. Michel AUGE, Président de l'AAPPMA de MOGNEVILLE « La Truite de la Saulx » en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant l'élection du nouveau Président de l'AAPPMA de MOGNEVILLE « la Truite de la Saulx » suite l'assemblée générale du 27 janvier 2017, M. Julien CONTENOT ;

Considérant que les baux domaniaux seront renouvelés de 2017 à 2021 inclus;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er - Liste des personnes agréées :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est attribué à compter du 27 janvier 2017 au président cité ci-dessous.

Le mandat se terminera le 31 décembre 2020, année précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public, sauf prolongation éventuelle de ces baux.

Localité	Nom de l'AAPPMA	Nom du Président
MOGNEVILLE	La Truite de la Saulx	Julien CONTENOT

Article 2 - Recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle 20038 – 54038 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Publication au RAA :

Une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 - Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- aux présidents et trésoriers concernés,

et une copie sera adressée pour information :

- à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 MAI 2017
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS N° 2017-1466

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye et service facturier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R 1432-59 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-0010 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable ;

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et une certification des services faits.

ARRETE

Article 1 :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, et notamment la validation des éléments variables de la paie

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT**, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :
- **Mme Carmen BRIERE,** responsable service paye
- **Mme Alice LE DINH,** service paye

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation des factures

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT**, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :
- **M. Patrick CHAMINADAS,** responsable service facturier

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-0010 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

L'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-1467

Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est Secrétariat Général

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2017-0047 du 11 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY,** Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

DEPARTEMENT LOGISTIQUE, MAINTENANCE, IMMOBILIER	
M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier »	• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ; • la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relatives aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : • **M. Anthony COULANGEAT**	• tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : • **M. Rudy CORNU** • **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**	• tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur des ressources humaines	• tous les actes entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des matières visées à l'article 3 ; • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : **Mme Corinne JUE-DE ANGELI,** Responsable du département emplois, compétences, formations	• tous les actes entrant dans le champ de compétence du département emplois, compétences, formations ; • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme **Fabienne WOLFF**	• les engagements et certifications des services faits des actions de formation
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : **Mme Catherine STADELMANN,** Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**	• tous les actes entrant dans le champ de compétence du département paie et gestion administrative • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Virginie AGNERAY-HERRE,** Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne	• les actes suivants relatifs aux agents dépendant du site de Châlons-en-Champagne : - Arrêtés relatifs aux maladies et accident du travail ; - Arrêtés d'autorisation de temps partiel ; - Demandes de badges pour la restauration ; - Attestations de travail, de supplément familial et de gestion du temps ; - Demandes de report et d'écrêtage ; - Abonnements de transport domicile-travail ; - Procès-verbaux d'installation

DEPARTEMENT SYSTEMES D'INFORMATION	
Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : • **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP** • **M. Michel SCHMITT**	• tous les actes entrant dans le champ de compétence du département systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
DEPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE	
M. Vincent GILBERT, Responsable du département de la « gestion financière » En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**	• tous les actes entrant dans le champ de compétence du département gestion financière • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département
DEPARTEMENT ORDONNANCEMENT ET COMMANDE PUBLIQUE	
Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Romance NGOLLO**	• ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est : - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; - Validation du budget et des BR (SIBC) • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Philippe BINDREIFF**	- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Nacera LADJELATE**	- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
MISSION ORGANISATION ET METHODE	
Mme Sylvie GAMEL, Directrice de la mission organisation et méthodes	• tous les actes dans le champ de compétence de la mission organisation et méthodes ; • les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.
SERVICE JURIDIQUE	
Mme Sandra MONTEIRO, Responsable du service juridique	• tous les actes entrant dans le champ de compétence du service juridique, à l'exception des matières visées à l'article 3 ; • les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

❖ Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines

de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2017-0047 du 11 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint et le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2017-1468

Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-0008 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions :

- **DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :**

  - **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maitrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1)
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2)
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4)

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par

les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1)
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2)

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons-en-Champagne et Nancy ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CADOU, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé-environnement » (SP1)
- **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » (SP2)

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING,** Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3)

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4)

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PETTER, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO,** Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou par **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, , délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1)

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département «autorisation, planification et coopérations » (SA2)

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES,** Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours (SDP1)
  En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2)
  En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.

- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3)
  En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;

- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de Mme Sabine RIGON, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux

❖ **DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Vincent GILBERT**, responsable du département de la gestion financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de M. Vincent GILBERT, la délégation qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière.

▪ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX,** responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

▪ MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ SERVICE COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX,** Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS,** Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT,** Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
  - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
  - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
  - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- Fonctionnement et logistique :
  - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - Les baux.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n° 2017-0008 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ars
Agence Régionale de Santé
Alsace
Champagne-Ardenne
Lorraine

ARRETE ARS n°2017- 1470
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté 2017-0011 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- **Soins de proximité** ;
- **Santé environnementale ;**
- **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- **Prévention et promotion de la santé ;**
- **Inspections et contrôles ;**
- **Ressources humaines en santé ;**
- **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- L'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la

limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);

- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

■ DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN, BAS-RHIN, MOSELLE ET VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la délégation départementale de la Moselle et de la délégation départementale des Vosges.

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son pôle, et notamment : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle

Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Adeline JENNER Responsable par interim du pôle «soins de proximité »	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Adeline JENNER Responsable du pôle «pilotage et animation territoriale »	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son **adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN.** En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par **Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR**, ingénieurs d'études sanitaires	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER**, référentes soins psychiatriques sans consentement.	- Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.
M. le Dr Yves TSCHIRHART Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par ses trois adjointes :

- **Mme Marie DASSONVILLE,** Chef du service de l'Animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT,** Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de ses trois adjointes, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE, Mme Hélène ROBERT, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à **Mme Amélie OUTTIER**	Sur le champ de l'animation territoriale : Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maryvonne EGLER,** Responsable du secteur Personnes Agées ou **Mme Claire-Lise HANNHARDT,** Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale</u> : Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Véronique LANG Chef de service territorial des établissements de santé par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laure POLO,** Chargée de mission du service territorial des établissements de santé	<u>Sur le champ de l'offre sanitaire</u> : Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, Ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, Ingénieur d'études sanitaires	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales</u> : Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **Mme le Dr Christine QUENETTE** ou par ou par **M. le Dr Laurent HENRY**, ou par **M. David SIMONETTI**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88	- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **<u>AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :</u>**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL,** adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical**, Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée	Sur le champ de l'offre médico-sociale – Parcours de la personne Agée : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Chantal ROCH Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée	Sur le champ de l'offre médico-sociale – Parcours de la personne Handicapée : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire	<u>Sur le champ de l'offre sanitaire</u> : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Nicolas REYNAUD** ou **M. Claude GALIMARD**, ingénieurs d'études sanitaires	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales</u> : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité	<u>Sur le champ du service de proximité</u>: - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET DE LA MEUSE :**

Mme Muriel VIDALENC, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, déléguée adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à **M. Guillaume PEREZ**, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Mélanie SAPONE Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie SAPONE, délégation est donnée à **Mme Chrystelle SOTO-GUITEREZ**, adjointe au chef de service	Sur le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à **Mme Maud ROUAN**, adjointe au chef de service	Sur le champ de l'accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers : - pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service - Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne–Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale</u> : - L'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des établissements signalés - Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - Pour les arrêtés de tarification d'activité ; - Pour les notifications de dotation ; - Pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics <u>Sur le champ de l'offre médico-sociale</u> : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales</u> **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

M. Philippe ANTOINE, ou **Mme Sahondra RAMANANTSOA** Ingénieurs d'Etudes Sanitaires	- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	- Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	- Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »	- Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment : les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

M. Eric CLOZET Responsable du service offre médico-sociale	- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
Mme Fabienne SOURD Responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent LOEZ**, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par **M. Didier DANDELOT** ou par **M. Gérard DANIEL**, techniciens sanitaires.	- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien RÉAL, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions

d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Damien RÉAL Responsable par intérim du service « offre de santé » En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence GIROUX**, adjointe au responsable du service	<u>Sur le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale</u> : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Nicolas REYNAUD Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie DESTIPS**, adjointe au responsable du service ou **Mme Valérie CESA**, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par **M. Patrice GRANDJEAN**, technicien sanitaire chef.	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales</u> : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Béatrice HUOT Responsable du service « action territoriale ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par **Mme Céline VALETTE**, adjointe au responsable de service	<u>Sur le champ de l'action territoriale</u> : - pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment : les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ; - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ; - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER,** adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme le Dr Odile DE JONG Conseiller médical	<u>Sur le champ de l'offre sanitaire</u> : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU** et **M. Daniel GIRAL**, ingénieurs d'études sanitaires ou **M. Olivier DOSSO**, ingénieur.	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales</u> **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques	Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et la promotion de la santé dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité : - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale	Dans le domaine de l'animation territoriale : - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires	Dans le domaine du radon : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Mme Céline PRINS, Déléguée départementale par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- ❖ **Mme Marine BOURGES**, chef de service territorial sanitaire
- ❖ **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- ❖ **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- ❖ **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- ❖ **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Emilie BERTRAND**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou **M Julien MAURICE**, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU** et **M Daniel GIRAL**, ingénieurs d'études sanitaires ou **M. Olivier Dosso**, ingénieur	<u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
Mme Claudine RAULIN Chef de service du service de proximité	<u>Dans le domaine des soins de proximité :</u> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI et FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Aline OSBERY Chef de service animation territoriale	<u>Dans le domaine de l'animation territoriale :</u> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Christine QUENETTE** ou par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY** ou par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par **M. David SIMONETTI**, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88	- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
  - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :
  - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2017-0011 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

A R R E T E

N° 2017-DREAL-EBP-0033

autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens protégés

LA PREFETE DE LA MEUSE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée en date du 16 février 2017 par l'association HIRRUS mandatée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Nature en date du 13 avril 2017 ;

Vu la consultation du public du 26 avril 2017 au 11 mai 2017 sur le site Internet de la DREAL du Grand Est et du site de la Préfecture de la Meuse ;

Considérant que l'ANDRA a mis en place l'« Observatoire Pérenne de l'Environnement », programme visant à établir un état de référence et préparer l'étude d'impact avant l'implantation du futur centre de stockage profond de déchets radioactifs ;

Considérant que les premiers éléments de l'étude réalisée en 2009 et 2010 ont permis de cibler 3 sites de migrations préférentiels des amphibiens dans ce secteur ;

Considérant d'une part l'absence de solution technique alternative à la réalisation de cette étude qui soit pertinente et satisfaisante, et d'autre part l'intérêt des opérations de sauvetage et des inventaires pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations d'amphibiens concernés, dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens protégés se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire
Le bénéficiaire de la dérogation est l'association HIRRUS domiciliée 10, rue Neuve, 88500 PONT-SUR-MADON.

Peuvent intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire les personnes suivantes mandatées à cet effet :

- Aurélie AUBRY (Animatrice « nature » -Association Hirrus)
- Philippe AUBRY (Chargé d'études -Association Hirrus)
- Arnaud SPONGA (Chargé d'études -Association Hirrus)

Article 2 : Nature de la dérogation
Les mandataires cités à l'article 1er sont autorisés à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place des spécimens d'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille rousse (Rana temporaria), Grenouille agile (Rana dalmatina), Grenouille verte (Pelophylax-kl esculenta), Grenouille de Lessona (Pelophylax lessonae), ,Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*),Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et Salamandre tachetée (Salamandra salamandra).

Article 3 : Localisation
Les opérations prévues à l'article 2 sont réalisées sur les 3 sites suivants :

- le site N°1 est situé sur la commune de Montiers-sur-Saulx, le long de la D5 entre Montiers-sur-Saulx et Ecurey.

- le site N°2 est situé sur la commune de Biencourt-sur-Orge, le long de la D127b entre Couvertpuis et Biencourt-sur-Orge.

- le site N°3 est situé sur la commune de Saint-Joire, lieu-dit « Côte du Val » et longe l'Ormançon (ruisseau affluent de l'Ornain).

Article 4 : Conditions de la dérogation
La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces. Ce dossier est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

Ainsi, des filets disposés de chaque côté de la route empêchent les amphibiens de traverser et leur capture est réalisée à l'aide de seaux enterrés dans le sol tous les 15 mètres.

Par ailleurs, les précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des spécimens seront prises afin d'éviter les problèmes pathologiques liés aux Batrachochytridés. A cet effet, le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose, publié dans le bulletin de la Société Herpétologique de France en 2010, sera mis en œuvre.

Article 5 : Modalités de suivi
Le bénéficiaire de la présente dérogation transmet à la DREAL Grand Est, avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2, un rapport annuel des opérations de capture-relâcher (lieux et dates des opérations, personnes intervenues, nombre d'animaux capturés puis relâchés en distinguant chaque espèce y compris les espèces allochtones, difficultés éventuellement rencontrées).

Article 6 : Durée de validité de la dérogation
La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 20 décembre 2017.

Article 7 : Autres procédures
La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions
Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 11 : Exécution
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- notifié
  - à l'association HIRRUS ;
  - à Madame AUBRY et Messieurs AUBRY et SPONGA ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- et dont copie est adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Commercy ;
  - Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
  - Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts
  - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
  - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Metz, le 17 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice
L'Adjointe au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysages,

Marie-Pierre LAIGRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

A R R E T E

N° 2017-DREAL-EBP-0038

autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de micro-mammifères protégés et de transport de restes osseux de micro-mammifères protégés

LA PREFETE DE LA MEUSE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée en date du 18 avril 2017 par l'association NEOMYS mandatée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA) ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Nature en date du 3 mai 2017 ;

Vu la consultation du public du 26 avril 2017 au 11 mai 2017 sur le site internet de la DREAL Grand Est et du site de la Préfecture de la Meuse ;

Considérant que ces inventaires pour la connaissance et la protection de la faune sauvage sont réalisés dans le cadre de l'étude d'impact des sites d'implantation du projet Cigéo ;

Considérant l'absence de solution technique alternative à la réalisation de cette étude qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations d'amphibiens concernés, dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens de micro-mammifères protégés se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire
Le bénéficiaire de la dérogation est l'association NEOMYS domiciliée 240 rue de Cumène, 54230 NEUVES-MAISONS représenté par le directeur Olivier SCHOENSTEIN.

Peuvent intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire les personnes suivantes mandatées à cet effet :

- Clément LEGEAY (Chargé d'études « Faune vertébrée » -Association Neomys)
- Matthieu GAILLARD (Chef de projets « Faune vertébrée » -Association Neomys)
- Jérôme PIQUET (Chef de projets « Faune vertébrée »- Association Neomys)
- Gilles JACQUEMIN (Analyste en laboratoire -Association Neomys)

Article 2 : Nature de la dérogation

Les mandataires cités à l'article 1er sont autorisés à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place des spécimens de : Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens)*, Crossope de Miller (*Neomys anomalus*) et Muscardin (*Muscardinus avellanarius),* et de prélèvement avec transport et détention de restes osseux et de poils de micro-mammifères du lieu de collecte vers le laboratoire d'analyses de l'association Neomys.

Article 3 : Localisation
Les opérations prévues à l'article 2 sont réalisées sur les communes suivantes : Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré, Mandres-en-Barrois, Bure, Ribeaucourt, Bonnet et Dainville-Bertheleville sur le territoire du département de la Meuse.

Article 4 : Conditions de la dérogation
La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces. Ce dossier est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

Avec notamment **le respect strict des mesures d'atténuation listées dans le dossier concernant la collecte de pelotes de réjections sur les sites de nidification de l'Effraie des clochers (*Tyto alba*). Si la présence de jeunes effraies est constatée sur la zone de collecte ou si l'accès risque de perturber les oiseaux non volants, l'opération devra être reportée d'au moins trois semaines.**

Les pièges utilisés pour les micro-mammifères sont de type « INRA », un dortoir sera installé en continuité de chaque piège. Ils seront relevés en fin de journée ou dès le lever du soleil.

La collecte de poils et de fèces sera obtenue par la pose de tubes ouverts permettant aux animaux de circuler.

Article 5 : Modalités de suivi
Le bénéficiaire de la présente dérogation transmet à la DREAL Grand Est, avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2, un rapport annuel des opérations de capture-relâcher (lieux et dates des opérations, nombre d'animaux capturés puis relâchés en distinguant chaque espèce y compris les espèces allochtones, et difficultés éventuellement rencontrées).

Article 6 : Durée de validité de la dérogation
La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 30 septembre 2018.

Article 7 : Autres procédures
La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations, par ailleurs, nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions
Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :
- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 11 : Exécution
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :
- notifié
  - à Monsieur Olivier SCHOENSTEIN, directeur de l'association NEOMYS ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- et dont copie est adressée à :

  - Monsieur le sous-préfet de Commercy
  - Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
  - Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts
  - Monsieur le Commissaire principal, directeur de la sécurité publique
  - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Metz, le 17 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale,
Par subdélégation, l'Adjointe au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysages,

Marie-Pierre LAIGRE

Hôpital St-Charles

ommercy

AVIS DE RECRUTEMENT
D'un Ouvrier principal de 2ème classe

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 1 poste vacant d'Ouvrier principal de 2ème classe au service cuisine.

Article 2 : Les candidats devront être titulaires :
- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente (métiers de la restauration) ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêté par le ministre chargé de la santé.

Article 3 : Les candidatures devront être composées :
- d'une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
- d'un curriculum vitae détaillé indiquant les différents emplois occupés et les formations suivies ;
- d'un exemplaire des diplômes obtenus (l'original sera à présenter aux ressources humaines au moment de la nomination) ;
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 28 juillet 2017** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :
1. sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1er étage du bâtiment administratif ;
2. à l'agence régionale de santé ;
3. au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Fait à Commercy, le 19 mai 2017.

Le Directeur,

HÔPITAL SAINT CHARLES COMMERCY 55200

Harry PFISTER